Résultats des tests évaluant l'accessibilité des lignes de bus départementales décrétées accessibles par le Conseil Général

DES TRANSPORTS ACCESSIBLES EN CREUSE ? NOUS MENE-T-ON EN BATEAU ?



Malgré les remarques successives faites par l'APF, le Conseil Général de la Creuse continue d'affirmer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'ensemble du réseau de transport Transcreuse.

A moins de 2 ans de l'échéance d'accessibilité du 1er janvier 2015, l'Association des paralysés de France publie les résultats de ses tests évaluant l'accessibilité de ces lignes de bus départementales.

Dossier de presse – mars 2013

Contact presse :
Gilles Touillez : 05 55 33 21 01 - 06 76 85 78 99 (gilles.touillez@apf.asso.fr)



L'APF, une association nationale

L'APF, une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dirigée par un conseil d'administration élu par ses adhérents. L'association est à la fois un mouvement revendicatif et une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux qui s'appuient sur une charte et un projet associatif communs.

L'APF a été créée en 1933 par la volonté de quatre jeunes gens atteints par la poliomyélite, et révoltés contre l'exclusion dont ils étaient victimes. Quatre-vingts ans plus tard, l'association poursuit toujours son combat pour une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et leur famille dans la société.

http://www.reflexe-handicap.org

La délégation départementale de la Creuse
Trois champs d'action

Agir et revendiquer

Une société ouverte à tous qui doit être conçue pour toutes les personnes, quelles que soient leur situation et leurs particularités. Cette société se fonde sur le respect des libertés et des droits fondamentaux et sur des principes de non-discrimination et de solidarité. Une société inclusive garantit à chacun une réelle participation sociale, économique, culturelle et civique, en respectant sa dignité, ses capacités et ses différences.

La délégation développe et favorise la démocratie participative de ses adhérents. Mise en place d'instances démocratiques, de groupes de travail et de réflexions, d'actions collectives où chacun peut prendre des responsabilités.

Sortir de l'isolement

Sorties, rencontres, loisirs, séjours vacances

Faire connaître et défendre les droits des personnes en situation de handicap

Accueil et soutien individualisés, recherche de solutions et accompagnement, appui conseils juridiques.

http://apf23.blogs.apf.asso.fr

Délégation Départementale APF de la Creuse
11 rue de Braconne B.P. 351 – 23000 Guéret
Tél. 05 55 52 98 05 - Fax 05 55 41 84 61 – Mail : dd.23@apf.asso.fr

Sommaire

Des transports accessibles en Creuse ?
Nous mène-t-on en bateau ? p.4

Objectifs des tests p.6

Méthodologie p.7

Synthèse des résultats p.8

Positions de l'APF, rappel de la loi p.10

Les tests p.12

- Déroulement des tests et ajustements p.12
- Résultats détaillés p.13
- Conclusion p.17

Annexes p.18

- Communication sur le site Mobilimousin p.18
- Document fourni par le Conseil Général de la Creuse p.19
- Grille de test des arrêts de bus p.20
- Grille de test des autocars p.21

DES TRANSPORTS ACCESSIBLES EN CREUSE ? NOUS MENE-T-ON EN BATEAU ?

Depuis 2009, le Conseil Général de la Creuse annonce et confirme que son réseau de transport départemental est accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'association des Paralysés de France fait la preuve, aujourd'hui, que cette information est mensongère. Nous n'acceptons pas une telle attitude à l'égard des personnes.

Il est proprement scandaleux que le département de la Creuse laisse à penser que sa flotte de bus est adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap.

En 2009, l'association des Paralysés de France était invitée à constater, en compagnie de quelques élus, l'accessibilité du réseau Transcreuse sur la ligne reliant La Souterraine à Guéret. A ce moment précis, cette ligne était accessible.

Par ce test, l'association est dupée pendant un temps. Cependant, peu à peu, elle suspecte que l'ensemble de ce réseau de transport n'est pas accessible ou ne l'est que partiellement. A plusieurs reprises, elle communique ses doutes à certains élus et au responsable des services de transports du département qui lui confirment chaque fois l'accessibilité du réseau.

L'APF n'est plus dupe, elle décide de faire une série de tests rigoureux sur l'ensemble des lignes. Le résultat est désastreux, plus aucune ligne n'est accessible, même celle de La Souterraine / Guéret

testée et accessible en 2009. Des autocars circulent avec le logo « accessible aux personnes à mobilité réduite » en ne l'étant aucunement, des bus pourtant adaptés sont volontairement rendu inaccessibles par le vissage de sièges à l'unique place réservée au fauteuil, etc.

Si l'inaccessibilité nous pose problème, le mensonge, lui, nous révolte. Au-delà de l'affirmation des responsables, nous pouvons encore découvrir sur le site régional des transports « mobilimousin » que seule la Creuse se targue d'une complète accessibilité de son réseau de transport.

Par ces mensonges, les personnes en situation de handicap se sentent humiliées et bafouées dans leurs droits qui, encore une fois, ne sont pas respectés. L'APF n'accepte plus cette situation et compte le faire entendre.

PROJET 1

Accessibilité des 21 lignes régulières inter urbaines de transport départemental

OBJECTIFS

- Amener la preuve concrète au Conseil Général que le réseau Transcreuse n'est actuellement pas accessible contrairement à l'information communiquée publiquement. Ceci afin qu'une démarche soit initiée pour être en conformité avec la loi en rendant le transport collectif accessible.

- Connaître précisément ce qui ne fonctionne pas et ce qu'il reste à faire pour faire des demandes précises et bien orientées.

- Informer les usagers à mobilité réduite sur leurs réelles possibilités de déplacement en Creuse.

METHODOLOGIE

Des groupes de travail sont constitués :

- Un groupe de travail sur la mise en place du projet : faisabilité, organisation, grilles de test, regroupement et analyse des résultats.

- Des groupes de testeurs agissant en binôme (une personne se déplaçant en fauteuil et l'autre non), avec un véhicule par groupe, une grille d'analyse de l'accessibilité des arrêts de bus par arrêt de bus testé, une grille d'analyse de l'accessibilité de l'autocar par véhicule testé (voir annexes).

SYNTHESE DES RESULTATS



Malgré les remarques successives faites par l'APF, le Conseil Général continue de confirmer la complète accessibilité des lignes interurbaines départementales qui constituent le réseau Transcreuse et publie des documents divers l'attestant notamment sur le site régional mobilimousin (voir annexes)

L'APF s'est mobilisée. Grilles de test à l'appui, des groupes de testeurs en binôme se sont constitués pour essayer la dite accessibilité des autocars Transcreuse.

Informé, le responsable des transports du Conseil Général nous a à nouveau confirmé l'entière accessibilité du réseau. Il nous a remis un document (voir annexes) qui recense l'ensemble des lignes qui disposent d'un véhicule adapté. Pour celles qui n'en disposent pas, toutes auraient une navette adaptée qui viendrait sur place au cas où une personne en fauteuil roulant se présenterait. En dépit de ce document, les tests ont été maintenus. 15 lignes ont été testées en se rendant directement sur place à l'heure prévue du passage du car.

Résultats rocambolesques

D'abord, à St Vaury ou sur la commune du Grand-Bourg, il vous faudra une bonne dose de chance pour pouvoir attraper le car dans sa course. Dans notre cas, les cars sont passés sans s'arrêter.

A La Souterraine, il faudra parcourir toutes jambes devant la grande cité Loewy pour savoir à quel endroit va s'arrêter le car que vous voulez prendre. Persévérants, les testeurs de l'APF, se sont résolus à ne prendre les transports qu'en début de course.

Tous les cas de figure possibles sont apparus, tous sauf un, l'autocar accessible…

Autocar avec plateforme élévatrice et sans emplacement réservé, autocar avec emplacement réservé mais pas de plateforme élévatrice pour monter dans le véhicule, et surtout des autocars ou minibus avec rien de tout cela.

Quant aux navettes adaptés qui devaient venir au cas où l'autocar n'était pas accessible, tous les conducteurs ont appelé leur responsable pour cela. Nous n'avons jamais vu arriver cette navette. Mais, certains transporteurs la proposeraient à la condition d'appeler 1 ou 2 jours avant.

Sur les lignes 19, 7 et 13, les transporteurs MIGNATON, BRIMBAL et STI CENTRE ne proposent aucune accessibilité possible aux personnes à mobilité réduite.

Concernant les transports BODEAU, VOYAGES GEFLEURS, EUROP VOYAGES 23 et VOYAGES MENUDIER qui assurent 11 lignes Transcreuse, nous avons rencontré le responsable.

Il nous a tranquillement expliqué que tous ses autocars adaptés ne le sont pas car des sièges sont systématiquement fixés à l'emplacement réservé au fauteuil roulant afin de pourvoir les cars de **4 places supplémentaires au détriment de la seule place accessible à une personne en fauteuil.**

Il demande à ce que les personnes à mobilité réduite téléphonent entre 24 et 48h à l'avance pour que les sièges puissent être éventuellement démontés si le car est adapté ou pour que le transporteur prévoie une navette adaptée.

Sur les lignes 10 et 11 les transporteurs GAUDON & FILS et THURET VOYAGES laissent entendre qu'en appelant avant, on pourrait éventuellement obtenir un bus adapté.

Ce qui n'empêche pas les autocars GAUDON & FILS non accessibles de circuler avec un logo « accessible aux personnes à mobilité réduite ».

Enfin LES TRANSPORTS DUNOIS sortent du lot en proposant un autocar adapté sur la ligne 12 La Souterraine – Dun Le Palestel – Aigurande mais pas accessible pour l'instant, la plateforme élévatrice étant en panne.

Pas de formation ni accompagnement des conducteurs.

D'une manière constante, nous avons rencontré des conducteurs et conductrices vraiment attentionnés qui ont fait tout leur possible pour que nous puissions effectuer le trajet. Ils reconnaissent ne pas avoir reçu ni formation pour faire fonctionner la plateforme élévatrice et arrimer le fauteuil roulant, ni consignes particulières pour assurer le transport des personnes à mobilité réduite.

Pour clôturer notre expérience de l'accessibilité du réseau Transcreuse, nous avons essayé de réserver un voyage plusieurs jours à l'avance auprès des transporteurs qui nous l'avaient conseillé. Derniers espoirs noyés, avec finalement, uniquement le transporteur Gaudon & Fils qui a fait appel à un taxi adapté pour nous permettre de faire notre voyage.

Belle fin tout de même, puisque ce fut le seul voyage que nous avons pu réaliser.

POSITIONS DE L'APF, RAPPEL DE LA LOI

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Contribuer à lutter contre l'isolement, c'est donner les moyens aux gens de pouvoir se rencontrer et d'accéder aux services de la cité. Le transport en est le vecteur en permettant aux personnes de se rendre d'un point à l'autre en toute autonomie.

Pour les personnes en situation de handicap moteur, la problématique du déplacement est prédominante. En fauteuil, aller chez son voisin ou à l'épicerie du coin peut être un parcours laborieux, voir impossible, qui demande beaucoup d'énergie et de force.

La mise en place de transports adaptés est donc fondamentale pour permettre une vie sociale autonome des personnes à mobilité réduite, elle est rendue obligatoire par la loi. Il y a 38 ans, en 1975, la loi stipule que :

1. « Les aménagements des espaces publics en milieu urbain doivent être tels que ces espaces soient accessibles aux personnes handicapées. »

2. « Afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les

services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement de services de transport spécialisés pour les handicapés ou, à défaut, l'utilisation des véhicules individuels ainsi que leur stationnement. » par les articles 49 et 52 du chapitre V de la loi n°75-534 du 30 juin 1975.

En 2005, par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi.

L’accessibilité des transports en Creuse est une des préoccupations majeures de l’APF dans un département aussi rural que le nôtre caractérisé par un habitat dispersé et irrémédiablement éloigné de tous les services à la population. Le transport est un problème pour une majorité de Creusois, mais quand on est en situation de handicap moteur il devient quasi impossible de sortir de chez soi et donc de vivre comme tout le monde avec tout le monde.

L’APF demande à ce que les obligations légales soient respectées partout. Il faut prévoir une offre de transports adaptés suffisante, avec une amplitude horaire correspondant à l’offre de transports publics et au même tarif.

TOUS LES TRANSPORTS EXISTANTS DEVRONT ETRE MIS AUX NORMES D’ACCESSIBILITE AU PLUS TARD EN 2015.

LES TESTS

DEROULEMENT DES TESTS ET AJUSTEMENTS

Le 04 Décembre 2012, lors de la réunion sur le transport urbain de la communauté d'agglomération du Grand-Guéret, des représentants de l'APF ont eu l'occasion de rencontrer le directeur départemental des transports en Creuse. Celui-ci a reconnu que les véhicules n'étaient pas tous équipés, mais que les lignes étaient accessibles car les transporteurs qui n'ont pas de véhicule équipé peuvent appeler une navette adaptée au cas où une personne en situation de handicap moteur se présente. Un document précisant de quelles lignes il s'agissait a été envoyé (voir annexes).

En dépit de ce document, nous avons décidé de poursuivre les tests comme ils ont été prévus initialement. Une première série de tests des lignes de bus départementales se déroulent du 11 au 19 Décembre 2012.

Lors de la réunion de bilan, face au constat qu'aucun autocar testé était accessible, nous avons convenu de poursuivre les tests uniquement sur les lignes au départ de Guéret, ce qui nous amènerait à 15 lignes testées sur les 21 existantes et d'ignorer les tests des arrêts de bus. 5 tests supplémentaires sont donc prévus. Ces lignes sont testées le 09 Janvier 2013.

Sur certaines lignes, des transporteurs nous ont assuré qu'avec une réservation 48 h à l'avance un transport adapté serait proposé. Nous testons ce dispositif le 8 février 2013 en téléphonant aux trois transporteurs.

Le 13 février, nous avons testé le seul transport adapté proposé sur réservation par le transporteur Gaudon.

Le 26 Février, un courrier au Président du Conseil Général de la Creuse est envoyé.

RESULTATS DETAILLES

<u>Test du 11 Décembre 2012</u> Ligne 19 – EURL MIGNATON

17h25 à la gare SNCF, le car n'est pas passé, nous nous sommes donc rendu à la gare routière où le départ était prévu à 18h25. Le car n'a pas d'élévateur, il n'est pas accessible. La conductrice nous a précisé qu'elle n'avait aucune consigne dans le cas où une personne à mobilité réduite se présentait.

Nous avons essayé de joindre le transporteur mais n'avons pas réussi à entrer en communication. La conductrice nous a précisé qu'ils étaient souvent sur la route et donc pas joignables.

<u>Test du 12 Décembre 2012</u> Ligne 20 – EUROP VOYAGES

14h26 Vallière, test de visu, navette non adaptée.

<u>Test du 14 Décembre 2012</u> Ligne 03 – SARL GEFLEUR

Attente du bus à St Vaury, place de l'église. Prévu à 14h, le bus est passé devant nous à 13h56 sans s'arrêter.

<u>Test du 14 Décembre 2012</u> Ligne 13 – STI CENTRE

13h20, Gare routière de Guéret. Le bus n'est pas équipé, la conductrice aimable est désemparée.

Elle appelle son responsable pour trouver une solution, il nous invite à l'avenir à appeler le transporteur Gaudon qui dispose d'un bus adapté et qui assure aussi la liaison à Glénic sauf qu'aujourd'hui il n'a pas de bus adapté. Il nous renvoie au Conseil Général, qui n'a pas donné de consigne pour le transport des personnes à mobilité réduite.

<u>Test du 17 Décembre 2012</u> Ligne 11 – SARL THURET VOYAGES

15h44 Le Grand-Bourg. Le bus n'a fait que passer. Nous avons appelé le transporteur qui nous a précisé que le chauffeur aurait bien dû s'arrêter, qu'un arrêt est prévu à 15h44 à la place du marché commune

de Le Grand Bourg. Cependant, le bus n'est pas adapté et il est impossible de demander un bus adapté à la dernière minute.

<u>Test du 17 Décembre 2012</u> Ligne 10 – SARL GAUDON & FILS

18h25, Gare SNCF de Guéret. Un autocar avec le logo accessible arrive mais la conductrice nous informe que son car n'est pas accessible. Il dispose de l'emplacement prévu mais pas d'élévateur.

Elle appelle son responsable suite à notre demande d'avoir une navette accessible. Il nous fait savoir que pour ce soir, ce ne sera pas possible, qu'il faudrait appeler avant parce qu'ils ont un bus accessible et que si il est disponible, ils nous le mettront à disposition.

<u>Test du 19 Décembre 2012</u> Ligne 9 – SARL EUROP VOYAGES

12h15, Cité Scolaire Loewy, La Souterraine. L'autocar dispose d'une plateforme élévatrice, la conductrice ne connait pas son fonctionnement et atteste ne jamais avoir reçu de formation. Elle n'est pas parvenue a faire fonctionner la plateforme. L'emplacement réservé au fauteuil roulant dans le bus est occupé par 4 sièges fixés.

La conductrice appelle par téléphone son responsable pour savoir ce qu'elle doit faire, personne ne répond.

<u>Test du 19 Décembre 2012</u> Ligne 12 – SARL TRANSPORTS DUNOIS

13h20, Cité Scolaire Loewy arrêt Collège, La Souterraine. Le bus est adapté mais la plateforme élévatrice ne fonctionne pas. Le chauffeur est très courtois, il fait tout son possible mais ne parvient pas à actionner la plateforme élévatrice. Il atteste n'avoir reçu aucune formation mais prend le temps de lire le mode d'emploi et de faire ce qui est demandé. Il pense qu'il s'agit d'une panne et nous demande un numéro de téléphone où nous joindre pour nous informer de la remise en fonction de la plateforme.

Le chauffeur nous a rappelé à la délégation le 10 Janvier pour nous dire que la pièce a changer a été commandée et qu'il nous rappelle dès que cela fonctionne, mais que si ça met trop de temps il faudra voir avec le Conseil Général.

<u>Test du 19 Décembre 2012</u> Ligne 2 – SARL VOYAGES GEFLEURS

13h20, Gare routière de Guéret. Le car n'est pas adapté. Le conducteur a essayé de joindre son employeur mais sans réponse de sa part.

<u>Test du 19 Décembre 2012</u> Ligne 8 – VOYAGES MENUDIER

13h25, Gare routière de Guéret. Le car dispose d'un élévateur, mais l'emplacement réservé au fauteuil roulant est occupé par 4 sièges fixes.

Le conducteur a téléphoné à son employeur qui a précisé qu'il ne pouvait pas envoyer un bus accessible, pour cela il aurait fallu prévoir 24h à l'avance.

<u>Test du Mercredi 9 Janvier 2013 :</u> Lignes 1, 16, 17, 18, 7

13h15, Gare routière de Guéret.

<u>Ligne 1</u> - EUROP VOYAGES : Bus non accessible : minibus.

<u>Ligne 16</u> - Autocars BODEAU: Bus adaptable mais non adapté (pas d'ascenseur)

<u>Ligne 17</u> - VOYAGES GEFLEURS: Bus adaptable mais non adapté (pas d'ascenseur)

<u>Ligne 18</u> - EUROP VOYAGES: Bus adapté (avec ascenseur) mais des sièges sont fixés sur la place réservée. La conductrice n'était pas formée pour le fonctionnement de l'élévateur. Une formation serait prévue en 2013.

<u>Ligne 7</u> - SARL BIMBAL : Bus non accessible (minibus).

Suite à l'ensemble de ces tests, le responsable a été appelé par une conductrice. Il a rejoint le groupe de testeurs de l'APF à la gare routière de Guéret.

Il s'agit du responsable des transports : Autocars BODEAU, VOYAGES GEFLEURS, EUROP VOYAGES 23 et VOYAGES MENUDIER, 11 lignes départementales sont assurées par ces transporteurs.

Le responsable a précisé que les bus adaptés ont quatre sièges fixés à l'emplacement prévu pour un fauteuil roulant et que par conséquent, il est impossible de prendre le bus de façon spontanée pour une personne à mobilité réduite. Le responsable préconise de prévenir 24h à 48h à l'avance pour que le transporteur démonte les quatre sièges s'il s'agit d'un bus adapté, ou qu'il prévoit un minibus adapté si le bus prévu n'est pas adaptable.

08 Février 2013 : Tests accessibilité des lignes en appelant plus de 48h à l'avance.

A la délégation, nous téléphonons aux transporteurs des lignes déjà testées qui nous avaient demandé de les rappeler au moins 48 heures à l'avance pour mettre un bus accessible à notre disposition.
Parmi les lignes assurées par Autocars BODEAU, VOYAGES GEFLEURS, EUROP VOYAGES 23 et VOYAGES MENUDIER qui ont le même responsable, nous choisissons la ligne 3 assurée par VOYAGES GEFLEURS. Pour le transporteur THURET nous choisissons la ligne 11. Et pour le transporteur GAUDON la ligne 10.
Les Itinéraires demandés correspondent à ceux proposés, à savoir :

Ligne 3 VOYAGES GEFLEURS St Vaury, place de l'église – Guéret Mercredi 13 février 9h25 à 9h35.
Ligne 11, Transport THURET, La Souterraine-Bourganeuf : lundi 11 février 15h26 à 16h21
Ligne 10, Transport GAUDON Guéret Bonnat mercredi 13 février 13h20 à 13h50

Un testeur se présente en précisant qu'il est en fauteuil et qu'il souhaiterait se rendre de tel endroit à tel endroit avec le bus de la ligne desservie par ce transporteur, il demande s'il est possible qu'ils prévoient un bus accessible.

- Le transporteur Thuret l'informe qu'ils n'ont pas de bus accessible même en prévenant à l'avance.
- Voyages Gefleurs lui dit que ce n'est pas possible de mettre un bus accessible à sa disposition.
- Gaudon lui dit que c'est possible de mettre un bus accessible. On lui demande s'il est bien sûr de faire ce trajet, on lui demande de laisser son numéro de téléphone et on lui dit qu'on le rappellera pour confirmer.

Test du 13 Février : Ligne 10 – SARL GAUDON & FILS

Le testeur n'a reçu aucun appel de confirmation, mais il se rend à la gare routière comme prévu. Arrivé en avance vers 13h pour un départ à 13h20, il prend connaissance qu'un taxi privé l'attend. Les Taxis Chalumeau de Bonnat ont été sollicité par le transporteur Gaudon pour assurer l'itinéraire du testeur. Le véhicule est tout à fait accessible, la personne règle 2 € directement au chauffeur.

Il a été déposé au même endroit que l'arrêt prévu par l'autocar de la ligne, celui-ci est d'ailleurs arrivé un peu plus tard, à 13h50, avec son logo « accessible aux personnes en situation de handicap moteur »…

CONCLUSION

15 Lignes de bus du réseau Transcreuse ont été testées sur les 21 existantes, aucune ne s'est avérée accessible dans l'immédiat.

Les transporteurs SARL BRIMBAL, STI CENTRE et EURL MIGNATON, ne proposent aucune accessibilité possible.

Le responsable de 9 des lignes testées (Autocars BODEAU, VOYAGES GEFLEURS, EUROP VOYAGES 23 et VOYAGES MENUDIER) affirme que tous ses autocars adaptables ne le sont pas car des sièges sont systématiquement fixés à l'emplacement réservé au fauteuil roulant afin de pourvoir les cars de 4 places supplémentaires au détriment de la seule place accessible à une personne à mobilité réduite.

Il demande à ce que les personnes à mobilité réduite téléphonent entre 24 et 48h à l'avance pour que les sièges puissent être éventuellement démontés si le car est adaptable ou pour que le transporteur prévoie une navette adaptée.

De même, SARL THURET VOYAGES et SARL GAUDON & FILS laissent entendre qu'en appelant avant, on pourrait éventuellement obtenir un bus adapté.

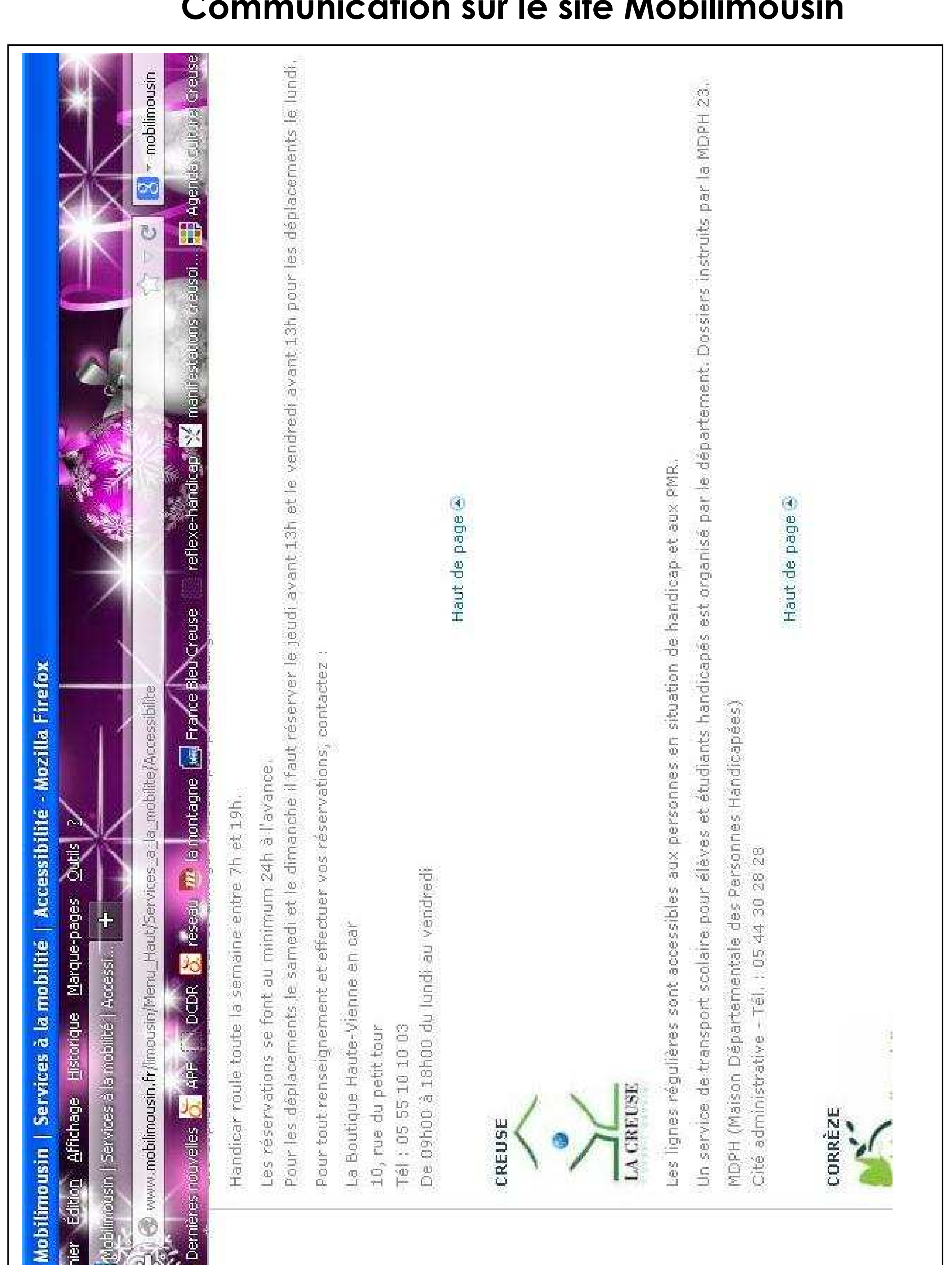
Cependant, lorsque nous avons appelé plus de 48h à l'avance ces transporteurs pour prévenir d'un voyage sur la ligne d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant. Seul GAUDON & FILS a permis d'effectuer le voyage en ayant recours un taxi privé adapté.

Des autocars GAUDON & FILS circulent avec un logo « accessible aux personnes à mobilité réduite » alors qu'ils ne le sont pas.

Enfin SARL LES TRANSPORTS DUNOIS sort du lot en proposant un autocar adapté mais pas accessible pour l'instant, la plateforme élévatrice étant en panne. La maintenance du matériel lié à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite doit aussi être prévue dans le cahier des charges.

ANNEXES

Communication sur le site Mobilimousin

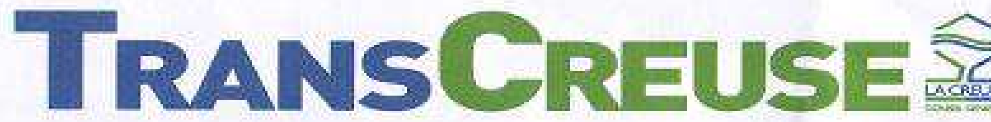


Document fourni par
le Conseil Général de la Creuse
en décembre 2012

RECENSEMENT DES VEHICULES
ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)

N°	LIGNES	TRANSPORTEURS	VEHICULE	
			PRINCIPAL	RENFORT
1	AUZANCES - CHENERAILLES -GUERET	EUROP VOYAGES 23		OUI
2	MARSAC - VIEIVILLE - GUERET	VOYAGES GEFLEUR	OUI	
3	ST SEBASTIEN - DUN-LE-PALESTEL - GUERET	VOYAGES GEFLEUR		OUI
4	AUZANCES - FONTANIERES - AHUN	EUROP VOYAGES 23		OUI
5	MONTLUCON - AUBUSSON - FELLETIN	MIGNATON	OUI	
6	BOUSSAC - CHAMBON - BOURGANEUF	AUTOCARS BODEAU		OUI
7	BOUSSAC - GUERET	BRIMBAL		OUI
8	ROYERE - BOURGANEUF - GUERET	VOYAGES MENUDIER	OUI	
9	LA SOUTERRAINE - ST VAURY - GUERET	EUROP VOYAGES 23	OUI	
10	AIGURANDE BONNAT - GUERET	GAUDON	OUI	
11	LA SOUTERRAINE - BOURGANEUF	THURET VOYAGES		OUI
12	AIGURANDE - DUN-LE-PALESTEL -GUERET	LES TRANSPORTS DUNOIS	OUI	
13	AIGURANDE - GENOUILLAC - GUERET	TDI/VEOLIA	OUI	
14	AUZANCES - AUBUSSON - FELLETIN	MIGNATON	OUI	
15	FAUX LA MONTAGNE - FELLETIN - AUBUSSON	MIGNATON	OUI	
16	MONTLUCON - EVAUX - GUERET	AUTOCARS BODEAU	OUI	
17	FELLETIN - AHUN - GUERET	VOYAGES GEFLEUR	OUI	
18	CHENRERAILLES-JARNAGES - GUERET	EUROP VOYAGES 23		OUI
19	ST SULPICE LES CHAMPS - GUERET	MIGNATON	OUI	
20	ST GEORGES-LA-POUGE - AUBUSSON	EUROP VOYAGES 23		OUI
21	MERINCHAL - CROCQ - AUBUSSON	MIGNATON	OUI	





Grille d'analyse accessibilité des lignes interurbaines de transport départemental : Arrêts de bus.

Date :	Testeurs :	Ligne :
Arrêt de bus :		

Points de vérification		Oui	Non	Commentaires et si pas accessible dire pourquoi
Place G.I.C à proximité permettant de se rendre sans difficulté à l'entrée du bus.				
S'il y a un abri, est-il accessible en fauteuil ? Bateau pour monter sur le trottoir, absence de ressaut sous l'abri, place, etc.				Préciser
Bateau pour monter sur le trottoir ou pour rejoindre l'entrée du bus.				
Le cheminement pour accéder à l'aire de l'arrêt de bus est-il praticable ?				Préciser s'il y a des obstacles qui gènent le passage et s'ils sont fixes ou mobiles. Préciser pourquoi ce n'est pas praticable :
	Non meuble			
	Pente pas trop forte (- de 5%)			
	Largeur du cheminement le long du bus (1m40 minimum)			

Commentaires :

Grille d'analyse accessibilité des lignes interurbaines de transport départemental : Autocar/Navette

Date :	Testeurs :	Ligne :
Au départ de : Arrivée à :		

Points de vérification	Oui	Non	Commentaires et si pas accessible dire pourquoi
Formation du chauffeur (connaissance de la procédure, accueil, accompagnement, courtoisie)			Préciser :
La personne à mobilité réduite peut-elle accéder au paiement de son billet de transport.			Préciser
Y a-t-il un dispositif prévu pour monter dans l'autocar ?			Si oui, préciser lequel :
Ce dispositif fonctionne-t-il ?			Si non pourquoi ? (absence du dispositif, panne, etc.)
Combien y a-t-il d'emplacements réservés à l'intérieur?			
Ces emplacements sont-ils aux normes de taille : 130X80			
Si vous ne pouvez pas prendre le bus, quelle proposition vous fait le chauffeur ? Suivre cette proposition dans la mesure du tolérable et noter les conséquences au dos de la feuille. En cas de venue d'une navette adaptée, remplir une nouvelle grille en entourant en haut à droite la mention « navette » sans oublier de préciser le numéro de la ligne.			

Points de vérification	Oui	Non	Commentaires et si pas accessible dire pourquoi
Depuis les emplacements est-ce que la personne a accès au dispositif d'urgence (sonnette, bouton) ?			
Le fauteuil est-il placé dans l'axe longitudinal du véhicule ?			Préciser :
Un des côtés du fauteuil est-il placé contre une des parois latérales du bus ?			Préciser
Y a-t-il une cloison de manière à éviter tout basculement du fauteuil ?			Préciser:
Une poignée ou barre de maintien pouvant être saisie aisément par la personne est-elle fixée sur la paroi latérale du véhicule ?			
Du côté opposé, une barre de maintien escamotable ou un dispositif équivalent pouvant être saisi aisément par la personne est-il installé de manière à limiter toute dérive latérale ?			
Le fauteuil est-il installé sur un revêtement antidérapant ?			
Le fauteuil est-il arrimé et avec quel dispositif de fixation ?			Préciser :
Le passager a-t-il une ceinture de sécurité trois points ?			Préciser :

Commentaires :